



HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaine réunion
2. COMPETITIONS VETERANS – Rappel
3. FORMATION des DIRIGEANTS – Modification
4. COMMISSION STATUT ARBITRAGE – Réunion du 18 septembre 2025
5. COMMISSION des COUPES SENIORS – Réunion du 19 septembre 2025
6. GESTION des LITIGES – Restreinte du 12 septembre 2025
7. GESTION des LITIGES – Restreinte du 18 septembre 2025
8. GESTION des LITIGES – Restreinte du 19 septembre 2025
9. COMMISSION des TERRAINS et INSTALLATIONS – Régularisation



DISCIPLINE PROCHAINE REUNION



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- α soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- α soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ **Le VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 21 SEPTEMBRE 2025** y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Jean Marie HUYS.



COMMISSION COMPETITIONS VETERANS



RAPPEL

La Commission des vétérans rappelle que les vétérans à 8 titulaires d'une licence « Foot Loisir » doivent impérativement être nés avant le **1^{er} janvier 1991**.

Tout manquement à cette condition réglementaire pourra entraîner l'application des mesures s'y référentes.

ANNEXE 7.4B : COMPETITION VETERANS à 8

Article 1 :

Le District Artois organise une compétition à 8 réservée aux vétérans. Tous les joueurs et remplaçants figurant sur la feuille de match doivent être titulaires d'une licence « foot loisir » et être nés avant le 1^{er} janvier 1991.

Eric CHAPPE.



COMMISSION FORMATION des DIRIGEANTS



ATTENTION : MODIFICATION de DATE

Le module « REAGIR FACE A UN CONFLIT » aura lieu le SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025 de 8 heures 30 à 12 heures 30 à SAINT POL.

Procédure d'inscription sur le site du District très prochainement.

Pour la Commission :
Louis DARTOIS.



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion du :	18 septembre 2025
Président :	M. Daniel SION
Présents :	MM. Michel KLECHA –André SOJKA.
Excusés :	Mme Cindy LETENDART - Patrick LAURENT - Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE -

ORDRE du JOUR

Analyse des modifications du Statut Arbitrage applicable à partir saison 2025/2026

Etudes des demandes de changement de club des arbitres

Situation des clubs au 30 Août 2025

Divers

Demandes de changement de club relevant de la Commission du Statut de l'arbitrage
du District ARTOIS.

DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 35 bis du règlement du Statut de l'Arbitrage et ne concernent que les décisions des clubs évoluant en District.

Dossier BLERVACQ Gwénael (1966813985) de l'US ROYE NOYON CŒUR de PICARDIE (590358) pour l'US PAS en ARTOIS (538015)

En réponse à la demande de licence de Monsieur BLERVACQ Gwénael (1966813985), accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'US PAS en ARTOIS (538015), à compter du 9 juillet 2025. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club de l'US PAS en ARTOIS (538015), à compter du 09/07/2025 et dit que Monsieur BLERVACQ Gwénael (1966813985) couvrira le club de l'US PAS en ARTOIS (538015) dès la saison 2025/2026.

Dossier BOISTA Giovanny (9603164291) de l'AS LENS (501301) pour l'AS BARLIN (500525).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur BOISTA Giovanny (9603164291), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'AS BARLIN (500525), à compter du 1^{er} juillet 2025 et dit que Monsieur BOISTA Giovanny (9603164291) couvrira le club de l'AS LENS (501301) pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/ 2028 ne couvrira aucun club pour la saison 2028/2029, ne couvrira le club de l'AS BARLIN (500525) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier BOMBA DE CARRION Antonn (2547817987) de l'AS LENS (501301) pour l'US ROUVROY (500487).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur BOMBA DE CARION Anthonin (2547817987), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'US ROUVROY (500487), à compter du 1^{er} juillet 2025 et dit que Monsieur BOMBA DE CARION Anthonin (2547817987) couvrira le club de l'AS LENS (501301) pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour la saison 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de l'US ROUVROY (500487) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier BONTANT Erwan (9602304030) du FC CAMBLAIN CHATELAIN (534158) pour l'AS BARLIN (500525).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur BONTANT Erwan (9602304030), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'AS BARLIN (500525), à compter du 7 juillet 2025 et dit que Monsieur BONTANT Erwan (9602304030) couvrira le club du FC CAMBLAIN CHATELAIN (534158) pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de l'AS BARLIN (500525) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier BRIFAUT Jean-François (1926843802) du FC MONTIGNY (516057) pour l'US RUCH CARVIN (500133).

En réponse à la demande de licence de Monsieur BRIFAUT Jean-François (1926843802), accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'US ROUVROY (500487), à compter du 4 août 2025. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club de l'US ROUVROY (500487), à compter du 4 août 2025 et dit que Monsieur BRIFAUT Jean-François (1926843802), couvrira le club de l'US ROUVROY (500487) dès la saison 2025/2026.

Dossier BULTEL Simon (2546734037) de l'ENTENTE VERQUIN (532295) pour le RC VAUDRICOURT KENNEDY (564126).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur BULTEL Simon (2546734037), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club du RC VAUDRICOURT KENNEDY (564126), à compter du 1^{er} juillet 2025 et dit que Monsieur BULTEL Simon (2546734037) couvrira le club de l'ENTENTE VERQUIN (532295) pour la saison 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club du RC VAUDRICOURT KENNEDY (564126) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier CŒUR Mael (9602287050) de l'ES LAVENTIE (501208) pour l'US LESTREM (521366).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur CŒUR Mael (9602287050), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'US LESTREM (521366), à compter du 1 juillet 2025 et dit que Monsieur CŒUR Mael (9602287050) couvrira le club de l'ES LAVENTIE (501208) pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de l'US LESTREM (521366) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier COCQUELET Nicolas (1911100704) du ST HENIN BEAUMONT (500133) pour le club de l'AS BREBIERES (521010).

En réponse à la demande de licence de Monsieur COCQUELET Nicolas (1911100704), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'AS BREBIERES (521010), à compter du 1^{er} juillet 2025 et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier CORDIER Mael (2547761111) de l'US RUCH CARVIN (500133) pour le club de l'O HENIN BEAUMONT (520799).

En réponse à la demande de licence de Monsieur CORDIER Mael (2547761111), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'O HENIN BEAUMONT (520799) à compter du 1^{er} juillet 2025 et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier DEMAZURE Julien (2546844033) de l'OF ARRAS (582140) pour l'ES ROEUX (516889).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur DEMAZURE Julien (2546844033) La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'ES ROEUX (516889) à compter du 1^{er} juillet 2025, et dit que Monsieur DEMAZURE Julien (2546844033) couvrira le club de l'ES ROEUX (516889) dès la saison 2025/2026

Dossier DEVISMES Esteban (2547718894) de l'AS LOISON (501240) pour le club du SCPP WINGLES (500460).

En réponse à la demande de licence de Monsieur DEVISMES Esteban (2547718894), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club du SCPP WINGLES (500460) à compter du 22 août 2025 et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier DUBUS Jean Michel (1946818022) du RC CALONNE RICOUART (560989) pour le FC HERSIN COUPIGNY (522412).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur DUBUS Jean Michel (1946818022), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de FC HERSIN COUPIGNY (522412) à compter du 1^{er} juillet 2025 et dit que Monsieur DUBUS Jean Michel (1946818022) ne couvrira aucun club pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club du FC HERSIN COUPIGNY (522412) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier DUPONT Fabien (2545100405) de l'AS VALLEE de la TERNOISE (540755) pour Arbitre Indépendant de la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE (6800)

En réponse à la demande de licence de Monsieur DUPONT Fabien (2545100405)) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence pour Arbitre Indépendant de la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE (6800) à compter du 21 août 2025 et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier ESTOREZ Fanny (2548271119) de l'AS FREVENT (519693) pour l'US BOUBERS-CONCHY (542095).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Madame ESTOREZ Fanny (2548271119), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'US BOUBERS-CONCHY (542095), à compter du 1^{er} juillet 2025 et dit que Madame ESTOREZ Fanny (2548271119) couvrira le club de l'AS FREVENT (519693) pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de l'US BOUBERS-CONCHY (542095) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier HULEUX Victor (2547193812) de l'USSM LOOS en GOHELLE (501299) pour l'AAE AIX NOULETTE (514721)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur HULEUX Victor (2547193812) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'AAE AIX NOULETTE (514721), à compter du 18 août 2025 et dit que M. HULEUX Victor (2547193812) couvrira le club de l'USSM LOOS en GOHELLE (501299) pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/ 2028 ne couvrira aucun club pour la saison 2028/2029, ne couvrira le club de l'AAE AIX NOULETTE (514721) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier KALINARCZYK Ludovic (1956816791) de l'USO MEURCHIN (523618) pour l'US RUCH CARVIN (500914).

En réponse à la demande de licence de Monsieur KALINARCZYK Ludovic (1956816791) accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'US RUCH CARVIN (500133), à compter du 31/07/2025. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club de l'US RUCH CARVIN (500133), à compter du 31 juillet 2025 et dit que Monsieur KALINARCZYK Ludovic (1956816791) couvrira le club de l'US RUCH CARVIN (500133), dès la saison 2025/2026.

Dossier KLEIN Arnaud (2543354866) de l'ASPTT ARRAS (501313) pour l'OF ARRAS (582140)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur KLEIN Arnaud (2543354866) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'OF ARRAS (582140) à compter du 1^{er} septembre 2025 et dit que Monsieur KLEIN Arnaud (2543354866) couvrira le club de l'ASPTT ARRAS (501313) pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027 ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de l'OF ARRAS (582140) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier LECLERCQ Mathias (2548135168) de l'US NOEUX (500182) pour l'AS SAILLY LABOURSE (527651).

En réponse à la demande de licence de Monsieur LECLERCQ Mathias (2548135168) accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'AS SAILLY LABOURSE (527651), à compter du 1^{er} juillet 2025. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club de l'AS SAILLY LABOURSE (527651) à compter du 1^{er} juillet 2025, et dit que Monsieur LECLERCQ Mathias (2548135168) couvrira le club de l'US NOEUX (500182) pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira aucun club pour la saison pour la saison 2028/ 2029 ne couvrira le club de l'AS SAILLY LABOURSE (527651) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier LEMOINE Jonathan (1986828208) de l'ENTENTE VERQUIN (532295) pour l'UC DIVION (528660).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur LEMOINE Jonathan (1986828208), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'UC DIVION (528660), à compter du 1^{er} juillet 2025 et dit que Monsieur LEMOINE Jonathan (1986828208) couvrira le club de l'ENTENTE VERQUIN (532295) pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour la saison 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club du l'UC DIVION (528660) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier MOREL Bryan (2544223089) du FC DES HAUTS DE LENS (552821) pour le FC ANNAY/LENS (528802)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur MOREL Bryan (2544223089) la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde la licence au club du FC ANNAY/LENS (528802) à compter du 1^{er} juillet 2025, et dit que Monsieur MOREL Bryan (2544223089) couvrira le club de l'O LIEVIN (537287) pour la saison 2025/2026, ne couvrira le club du FC ANNAY/LENS (528802) qu'à partir de la saison 2026/2027.

Dossier PAWLOWSKI Freddy (1996822410) de l'US GRENAY (551540) pour l'O LIEVIN (537287).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur PAWLOWSKI Freddy (1996822410), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'O LIEVIN (537287), à compter du 1^{er} juillet 2025 et dit que Monsieur PAWLOWSKI Freddy (1996822410) couvrira le club de l'US GRENAY (551540) pour la saison 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club du l'O LIEVIN (537287) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier PHULPIN Maxime (2544071490) du FC BONDUES (554197) pour le FC CUINCHY (524489)

En réponse à la demande de licence de Monsieur PHULPIN Maxime (2544071490), accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du FC CUINCHY (524489) à compter du 4 juillet 2025. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club du FC CUINCHY (524489), à compter du 4 juillet 2025 et dit que M. PHULPIN Maxime (2544071490) couvrira le club du FC CUINCHY (524489) dès la saison 2025/2026.

Dossier PRUVOST Leny (2548063798) du RC SAINS en GOHELLE (500871) pour l'US VERMELLES (515775)

En réponse à la demande de licence de Monsieur PRUVOST Leny (2548063798), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'US VERMELLES (515775) à compter du 16 août 2025 et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier QUENIART Eliott (2547122260) du FC CAMBLAIN CHATELAIN (534158) pour l'US LAPUGNOY (509209).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur QUENIART Eliott (2547122260) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'US LAPUGNOY (509209), à compter du 7 août 2025 et dit que M. QUENIART Eliott (2547122260) couvrira le club du FC CAMBLAIN CHATELAIN (534158) pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de l'US LAPUGNOY (509209) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier RAMNOUT Cyril (1931237380) de l'AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT (554185) pour l'ES FICHEUX (582544).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur RAMNOUT Cyril (1931237380), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'ES FICHEUX (582544), à compter du 1^{er} juillet 2025 et dit que Monsieur RAMNOUT Cyril 1931237380) couvrira le club de l'AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT (554185) pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de l'ES FICHEUX (582544) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier REBERGUE Aurélien (1906847658) du FC LILLERS (552693) pour l'US HEUCHIN LISBOURG (553341).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur REBERGUE Aurélien (1906847658), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'US HEUCHIN LISBOURG (553341), à compter du 11 juillet 2025 et dit que Monsieur REBERGUE Aurélien (1906847658) couvrira le club du FC LILLERS (552693) pour la saison 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de l'US HEUCHIN LISBOURG (553341) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier ROSIAUX Louis (2545259675) de l'ES HESDIGNEUL (518987) pour PAYS de CASSEL (582585).

En réponse à la demande de licence de Monsieur ROSIAUX Louis (2545259675) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du PAYS de CASSEL (582585) et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement

Dossier TASSART Florian (1986835355) de l'US NOEUX (500182) pour l'UC DIVION (528660).

En réponse à la demande de licence de Monsieur TASSART Florian (1986835355) accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'UC DIVION (528660), à compter du 1^{er} juillet 2025. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club de l'UC DIVION (528660), à compter du 1^{er} juillet 2025, et dit que Monsieur TASSART Florian (1986835355) couvrira le club de l'UC DIVION (528660), dès la saison 2029/2030.

INFORMATION aux CLUBS sur SITUATION de leurs ARBITRES

Licences non enregistrées au 31 août 2025

La Commission du statut de l'arbitrage prend connaissance des arbitres dont la licence n'a pas été renouvelée à la date du 31 août 2025, ces personnes ne représenteront pas leur club au niveau du statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

US ABLAIN : M. PETIT Mathieu.

AAE AIX NOULETTE : M. MOREL Pascal.

USA ARLEUX : M. FLEURANT Hugault.

ASPTT ARRAS : M. BASTIE Lucas.

SC AUBIGNY/SAVY/CAMBLAIN: M. APOLINARSKI Loam.

FC AUCEL : M. LEFELLE Romain.

US CHTS AVION: M. MARLIERE Guy.

AS BARLIN : M. LESAGE Guillaume.

AS BEAURAINS : M. REMY Roland.

RC VAUDRICOURT KENNEDY : M. MORIEUX Thomas.

US BEUVRY: M. CUISINIER Fabrice.
 AS BONNIERES : M. DEPLANQUE Louis.
 RC BOURS : Mrs FERLIN CHOCHOY Damien et GIFFARD Jordan.
 FC BOUVIGNY: M. NOULIN Jonathan.
 O BURBURE : Mrs CUVELETTE Louis et VANDENKOORNHUYSE Martin
 RUCH CARVIN: M. MASTIN Axel.
 DYNAMO CARVIN : M. SERGEANT David.
 UC DIVION : M. PART Gilles
 AAE DOORGES : M. POTIER Ethan.
 US DROCOURT : Mrs DEVISSE Jean Luc, GAVAZZI Lorenzo et MANCHE SORAIA.
 FC ESTEVELLES : M. PRESSE Yannick.
 SC FOUQUIERES : M. DECOUDU Ameryck.
 AS FREVENT: M. CAPY Christopher.
 US GRENAY: M. BENS Erwan.
 JF GUARBECQUE: M. WATRINET Louis.
 CS HABARCQ: M. SELLIER Ugo.
 ES HAILLICOURT: M. SALVETTI Mathias.
 UAS HARNES: M. DELACOURT Théo.
 HENIN KENNEDY: M. BOULIEZ Bruno.
 St HENIN: Mrs POTIER Ethan et VANBRUGGHE Baptiste.
 FC HERSIN : M. DUPUICH Quentin.
 AS VENDIN 2000 : Mrs CADART Anthony et RIDON Aurélien.
 ES LABEUVRIERE : Mrs BAUDELLE Cédric et BOULINGUEZ Sébastien.
 DR LAMBRES : M. COCQ Baptiste.
 ES LAVENTIE : M. RABAT LEFEBVRE Ethan.
 AS LENS: M. RENIER Thibault.
 FCH LENS : Mrs BONNET Clément et GALLIANO Enzo.
 AFC LIBERCOURT : Mrs BOUAZZA Ismaël et GRANDJEAN Noah...
 O LIEVIN: M. VANDENBERGHE Ugo.
 USA LIEVIN: M. LADRIERE Théo.
 AS LOISON: M. BRONGNIART Kevin.
 USSM LOOS/GOHELLE: Mrs. BOCQUET Constant, DRELON Tim, LACHERY Nathan, LEROUX Cédric et VANDENBERGHE Ugo.
 EC MAZINGARBE : Mrs FLANDRINCK Enzo et PARIS Thimothé.
 FC MERICOURT : M. KLEMESIAK Renaud.
 US MONCHY/BOIS : M. CAPRON Clément et Mme FERAL Clémence.
 AJ NEUVILLE : M. SOUILLARD Claude.
 AC NOYELLES GDLT : Mrs DEVISSE Jean Luc et HU Ritchie.
 ASBB OIGNIES : Mme DUPLOUICH Audrey.
 CS PERNES : M. LEWANDOWICZ Pierre Marie.
 AS PONT VENDIN : M. PIRET Sébastien.
 ES ROEUX : M. MELIN Rémi.
 ES ST LAURENT ; Mrs ALEXANDRE Antoine et DEBERLES Noah.
 FC TILLOY : M. CHOQUET Bruno.
 AS TINCQUIZEL : Mrs DEGEZ Anthyme
 FC VALHUON : M. DESNYDER Thibaut.
 AS VIOLAINES : Mme DAVID Lola et M. DELBOIS Georges.

CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Situation au 31 août 2025 :

Liste des clubs qui n'ont pas à la date du 31 août 2025 le nombre d'arbitres requis (absence d'arbitre, dossier incomplet, dossier médical manquant, demandes de rattachement non encore traitées en instance à la Ligue ou au District) sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2026, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

USA ARLEUX, AS BARLIN, RC VAUDRICOURT BETHUNE, ES BOIS BERNARD, RC CALONNE RICOUART, USO DROCOURT, FC ESTEVELLES, AS FAMPOUX, FC FERFAY, ES FICHEUX, ES HAILLICOURT, FC HERSIN, AS VENDIN 2000, DR LAMBRES, AS VALLEE/TERNOISE, AC NOYELLES GODAULT, CS PERNES, AS PONT à VENDIN, US RIVIERE, AS ROCLINCOURT, FC TILLOY et FC VALHUON.

A L'INTENTION DES CLUBS EN INFRACTION OU SUSCEPTIBLES DE LE DEVENIR

Rappel de certaines obligations :

ARTICLE 33

- Pour couvrir son club, un arbitre doit diriger au moins 18 rencontres officielles, 9 rencontres officielles pour les arbitres nommés en cours de saison.

ARTICLE 41

Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur
- Autres Championnat Départemental, championnat de football entreprise, Futsal, clubs qui n'engagent que des équipes jeunes et autre championnat féminin : 1 arbitre
- Groupements de jeunes : 1 arbitre

ARTICLE 46

- Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : 50 €

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus.

Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

ARTICLE 47 :

- Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison, b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle, comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ARTICLE 48 :

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Foot clubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.

2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Foot clubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée 31 août 2025. L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.

3. Les Ligues ou Districts informent les clubs qui à la date du 30 septembre 2025 n'ont pas le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2026, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet du District.

FORMATIONS des ARBITRES

SECTION 2 – FORMATION DES ARBITRES.

ARTICLE 16 :

Formation initiale et continue La formation initiale des arbitres est assurée, sous l'égide de l'Institut de Formation du Football (IFF) et des Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F), par la Fédération Française de Football. Pour être nommé arbitre, le candidat doit suivre une formation de base conçue par la Direction Technique de l'Arbitrage (D.T.A.), validée par une observation.

Les arbitres de la Fédération et de Ligue sont tenus d'apporter leur concours à la formation des arbitres de Ligue et de District.

Les Commissions Départementales et Régionales de l'Arbitrage doivent mettre en place une formation continue des arbitres pour assurer leur montée en compétence

ARTICLE 24 :

Procédure d'inscription :

1. Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent (ou de la Ligue en l'absence d'IR2F)

Soit par l'intermédiaire d'un club,

Soit individuellement. La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

2. Le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club). Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après. Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en qualité d'indépendant conserve donc ce statut durant deux saisons au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent Statut.

Des sessions de formation Arbitres sont prévues en cours de saison 2025/2026, (voir informations parues sur le site du District).

Les descriptifs complets et les fiches de candidatures sont accessibles sur le site du District Artois, pour les sessions prévues fin décembre 2025 à la GAILLETTE et celle prévue à partir du 24 janvier 2026.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) à l'attention du président de la commission d'appel juridique dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président de Séance.
Daniel SION



Le secrétaire de la Commission.
André SOJKA





COMMISSION DES COUPES SENIORS



Réunion du : 19 septembre 2025

Président : M. Daniel SION

Présents : Mme Caroline PLET -
Mrs Jean-Luc BERNARD - Éric CHAPPE - Gérard COFFRE - Gilbert COPPIN -
Dominique GEENS - Jean Marie HUYS - André SOJKA.

Excusés : Mme Micheline GOLAWSK
M. Richard RATAJCZAK

SENIORS

Homologation du 1^{er} Tour de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN du 14 septembre 2025
58 rencontres programmées -58 jouées.

En attente d'une décision de la commission juridique et d'une décision de la commission de discipline.

Elaboration du 2^{ème} Tour de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

78 équipes peuvent participer au deuxième tour de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN.

Le tirage a été retransmis sur le site Facebook du District.

39 rencontres se dérouleront le 28 septembre 2025 à 15 Heures.

Coupe Lucas CICA

60 équipes sont engagées.

Elaboration du 1^{er} Tour de la Coupe

60 équipes peuvent participer au premier tour de la Coupe Lucas CICA.

Les rencontres se dérouleront le 27 et 28 septembre 2025 aux heures de championnat.

FEMININES

Rappel : le 1^{er} Tour de la Coupe ARTOIS FEMININES à 8 se déroulera le 21 septembre 2025 aux heures de championnat - 17 rencontres sont programmées et 3 exempts.

VETERANS

Homologation du 1er Tour de la Coupe ARTOIS Vétérans à 11

Samedi 13 septembre 2025 - horaire de championnat : 3 rencontres programmées. Jouées

Dimanche 14 septembre 2025 - horaire de championnat : 22 rencontres programmées - 18 rencontres jouées - 4 rencontres non jouées pour forfait d'une des deux équipes.

Elaboration du 2ème Tour de Coupes ARTOIS VETERANS à 1

La commission rappelle que suite à l'adoption du vœu lors de l'assemblée générale du 17 juin 2025 à BULLY les MINES, l'ensemble des équipes qualifiées seront mélangées et les rencontres tirées se dérouleront le jour et à l'heure de championnat du club recevant.

Samedi 25 octobre 2025 - horaire de championnat : 2 rencontres programmées.

Dimanche 26 octobre 2025 - horaire de championnat : 10 rencontres programmées et 1 exempt.

Homologation du 1er Tour de la Coupe ARTOIS Vétérans à 8

Samedi 13 septembre 2025 - horaire de championnat : 12 rencontres programmées - 6 rencontres jouées - 6 rencontres non jouées pour forfait d'une des deux équipes.

Dimanche 14 septembre 2025 - horaire de championnat : 25 rencontres programmées - 1 exempt - 23 rencontres jouées - 2 rencontres non jouées pour forfait d'une des deux équipes.

Elaboration du 2ème Tour de Coupes ARTOIS VETERANS à 8

La commission rappelle que suite à l'adoption du vœu lors de l'assemblée générale du 17 juin 2025 à BULLY les MINES, l'ensemble des équipes qualifiées seront mélangées et les rencontres tirées se dérouleront le jour et à l'heure de championnat du club recevant.

Samedi 25 octobre 2025 - horaire de championnat : 9 rencontres programmées.

Dimanche 26 octobre 2025 - horaire de championnat : 10 rencontres programmées

Coupe Léonce LOYEZ

60 équipes sont engagées.

Elaboration du 1er Tour de Coupe VETERANS à 11 - Léonce LOYEZ

La commission rappelle que suite à l'adoption du vœu lors de l'assemblée générale du 17 juin 2025 à BULLY les MINES, l'ensemble des équipes qualifiées seront mélangées et les rencontres tirées se dérouleront le jour et à l'heure de championnat du club recevant.

Samedi 25 octobre 2025 - horaire de championnat : 1 rencontre programmée.

Dimanche 26 octobre 2025 - horaire de championnat : 9 rencontres programmées - 1 exempt.

RAPPEL REGLEMENT CONCERNANT LES COUPES :

Les rappels ci-dessous sont valables pour les équipes Seniors, Vétérans, Futsal et Féminines.

Arrêté municipal

Il sera fait application de l'article 101 des règlements généraux du District.

Signature FMI

IMPORTANT de vérifier le résultat et les faits de match sur la FMI ou FEUILLE de MATCH PAPIER en cas de problème sur la FMI avant de signer celle-ci après match, afin d'éviter à la commission de devoir reprogrammer des matchs après tirage du tour suivant pour cause de mauvaise inscription du résultat.

Saisie des résultats

Il est rappelé qu'en application de l'article 179 des Règlements Généraux, les FMI doivent être transmises au plus tard le jour du match à 22 heures, si utilisation d'une feuille de match papier et annexe celles-ci doivent être scannées au District pour le lendemain de la rencontre au plus tard pour 12 heures.

Feuille de recette

Depuis la saison 2019/2020, il n'y a plus lieu de rédiger une feuille de recette.

Désignation du vainqueur de la rencontre en cas de match nul à l'issue de la rencontre

Le vainqueur sera désigné suivant les dispositions inscrit à l'Article 7.6 des règlements généraux du District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR à l'attention du Président de la commission d'Appel) dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le Président de la commission

Daniel SION

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a final vertical stroke.



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 12 septembre 2025

Président : M. Marc TINCHON -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEES DU 6 ET 7 SEPTEMBRE

SENIORS D2 – POULE B

Rencontre N°54109120 : FC MONTIGNY (b) – ES HAINES

Match arrêté à la 34mn suite à blessure d'un joueur de l'ES HAINES.

Rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

Match à refixé par la Commission compétente.

SENIORS D5 – POULE C

Rencontre N°54112422 : FC ANNAY (b) – ES VENDIN LE VIEIL (b)

1^{er} forfait d'ES VENDIN.

ANNAY bat VENDIN par forfait 5/0.

Amende de 25€ à ES VENDIN.

Match retour à FC ANNAY.

BRASSAGE U18 – NIVEAU 1

Rencontre N°54454490 : AS COURRIERES – USA LIEVIN

1^{er} forfait d'USA LIEVIN.

COURRIERES bat USA LIEVIN par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à USA LIEVIN.

Rencontre N°54454493 : SCPP WINGLES – US VIMY

1^{er} forfait de SCPP WINGLES.

Vimy bat WINGLES par forfait 5/0.

Amende de 15€ à SCPP WINGLES.

BRASSAGE U17

Rencontre N°54454368 AS FREVENT – US SAINT-POL

1^{er} forfait d'AS FREVENT.

SAINT-POL bat FREVENT par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à AS FREVENT.

Rencontre N°4454353 US HESDIGNEUL – FCE LA BASSEE

1^{er} forfait d'US HESDIGNEUL.

LA BASSEE bat HESDIGNEUL par forfait 5/0.

Amende de 15€ à US HESDIGNEUL.

Rencontre N°54454351 ESD ISBERGUES – FC TILLOY

1^{er} forfait de FC TILLOY.

ISBERGUES bat TILLOY par forfait 5/0.

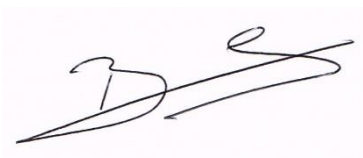
Amende de 7.50€ à FC TILLOY.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**Le Président,
Marc TINCHON**



**Le Secrétaire
Jean-Luc BERNARD**





GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du jeudi 18 septembre 2025

Président : M. Marc TINCHON -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEES DU 13 ET 14 SEPTEMBRE

COUPE ARTOIS SENIORS

Rencontre N°54642445 FC RICHEBOURG – US IZEL LES EQUERCHIN

Réserves d'avant match de FC RICHEBOURG, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 1/2

Amende de 30€ à FC RICHEBOURG.

BRASSAGE U18 - NIVEAU 1

Rencontre N°54676699 AJ ARTOIS – US LESTREM

Match arrêté à la 33mn cause d'intempérie. Match à refixer par la commission compétente.

BRASSAGE U18 - NIVEAU 2

Rencontre N°54648669 FC AUCHEL – AS SAILLY LABOURSE

Match arrêté à la 69mn pour insuffisance de joueurs à Saily Labourse.

Résultat acquis sur le terrain : 5/0

Amende de 8€ à AS SAILLY LABOURSE.

Rencontre N°54648709 US CHTS AVION – ENT. VERQUIN

Match arrêté à la 22mn cause d'intempérie. Match à refixer par la Commission compétente.

Rencontre N°54648693 US CROISILLES – FC DAINVILLE

Match arrêté à la 69mn cause d'intempérie. Match à refixer par la Commission compétente.

Rencontre N°54648688 ES SAINTE-CATHERINE – AS BAPAUME

Match non joué. Terrain impraticable. Match à refixer par la Commission compétente.

BRASSAGE U17

Rencontre N°54676215 OC COJEUL – ES ANGRES

Match arrêté à la 45mn cause d'intempérie. Match à refixer par la Commission compétente.

Rencontre N°54676413 UAS HARNES – AS BREBIERES

Match non joué. Terrain impraticable. Match à refixer par la Commission compétente.

BRASSAGE U16 – NIVEAU 1

Rencontre N°54675923 AFC LIBERCOURT – USO BRUAY

Match non joué. Cause d'intempérie. Match à refixer par la Commission compétente.

Rencontre N°54676042 ASSB OIGNIES – ES SAINT-LAURENT

Match non joué. Cause d'intempérie. Match à refixer par la Commission compétente.

BRASSAGE U16 – NIVEAU 2

Rencontre N°54648415 AS BAILLEUL – AS BEURAINS

Match non joué. Terrain impraticable. Match à refixer par la Commission compétente

Rencontre N°54648355 CS HABARCQ – US BOUBERS

Match arrêté à la 22mn cause d'intempérie. Match à refixer par la Commission compétente.

Rencontre N°54648292 CS LIEVIN DIANA – AC NOYELLES GODAULT

Match non joué. Cause d'intempérie. Match à refixer par la Commission compétente.

BRASSAGE U15 – NIVEAU 3

Rencontre N°54647951 JS ECOURT (b) – ENT AJA/CROISILLES (b)

Match non joué. Cause d'intempérie. Match à refixer par la Commission compétente.

COUPE VETERANS A 8

Rencontre N°54640627 AS SAILLY LABOURSE – FC RICHEBOURG

Forfait de FC RICHEBOURG.

SAILLY LABOURSE bat RICHEBOURG par forfait 5/0

Amende de 7.50€ à FC RICHEBOURG.

Rencontre N°54640661 US MAISNIL – RC BOURS

Forfait de RC BOURS.

MAISNIL bat BOURS par forfait 5/0

Amende de 15€ à RC BOURS.

Rencontre N°54640662 ES VENDIN – EC MAZINGARBE

Forfait de EC MAZINGARBE.

ES VENDIN bat EC MAZINGARBE par forfait 5/0

Amende de 7.50€ à EC MAZINGARBE.

Rencontre N°54640696 JF GUARBECQUE – ES HAISNES

Forfait de ES HAISNES.

GUARBECQUE bat HAISNES par forfait 5/0

Amende de 15€ à ES HAISNES.

Rencontre N°54640731 USA LIEVIN – ES SAINT-LAURENT FEUCHY

Forfait de ES SAINT-LAURENT FEUCHY.

USA LIEVIN bat SAINT-LAURENT FEUCHIN par forfait 5/0.

Amende de 15€ à ES SAINT-LAURENT FEUCHIN.

Rencontre N°54640732 COS MARLES – OC COJEUL

Forfait de OC COJEUL.

MARLES bat COJEUL par forfait 5/0

Amende de 7.50€ à OC COJEUL

Rencontre N°54640836 US LAPUGNOY – FC CARVIN DYNAMO

Forfait de FC CARVIN DYNAMO.

LAPUGNOY bat FC CARVIN DYNAMO par forfait 5/0

Amende de 15€ à FC CARVIN DYNAMO.

Rencontre N°54641019 AJ NEUVILLE – US ABLAIN

Forfait de AJ NEUVILLE.

ABLAIN bat NEUVILLE par forfait 5/0

Amende de 7.50€ à AJ NEUVILLE.

COUPE ARTOIS VETERANS

Rencontre N°54638254 FCC BULLY LES MINES – US GRENAY

Forfait de US GRENAY.

FCC BULLY LES MINES bat US GRENAY par forfait 5/0

Amende de 25€ à US GRENAY.

Rencontre N°54638292 US CARVIN RUCH – FC ANNAY

Forfait de FC ANNAY.

US CARVIN RUCH bat ANNAY par forfait 5/0

Amende de 25€ à FC ANNAY.

Rencontre N°54638294 FC BEAUMONT – SC SAINT-NICOLAS

Forfait de FC BEAUMONT.

SAINT-NICOLAS bat BEAUMONT par forfait 5/0

Amende de 25€ à FC BEAUMONT.

Rencontre N°54638297 ENT. VERQUIN – US LESTREM

Forfait de ENT. VERQUIN.

LESTREM bat ENT. VERQUIN par forfait 5/0

Amende de 12.50€ à US GRENAY.

BRASSAGE U18 NIVEAU 2

Rencontre N°54648629 JF GUARBECQUE – AFCL BETHUNE

1^{er} forfait de AFCL BETHUNE.

GUARBECQUE bat AFCL BETHUNE par forfait 5/0.

Amende de 15€ à AFCL BETHUNE.

BRASSAGE U17

Rencontre N°54676550 AS FREVENT – US HESDIGNEUL

2^{ème} forfait de AS FREVENT.

HESDIGNEUL bat FREVENT par forfait 5/0.

Amende de 15€ à AS FREVENT.

BRASSAGE U16 – NIVEAU 2

Rencontre N°54647348 AOSC SALLAUMINES – ASSB OIGNIES

1^{er} forfait de AOSC SALLAUMINES.

OIGNIES bat SALLAUMINES par forfait 5/.0.

Amende de 15€ à AOSC SALLAUMINES.

BRASSAGE U15 – NIVEAU 3

Rencontre N°54647608 OS ANNEQUIN – US ANNEZIN

1^{er} forfait de OS ANNEQUIN.

ANNEZIN bat ANNEQUIN par forfait 5/0.

Amende de 15€ à OS ANNEQUIN.

Rencontre N°54729195 FCE LA BASSEE – ENT.BREBIERES/FERIN

1^{er} forfait de ENT. BREBIERE/FERIN.

LA BASSEE bat ENT. BREBIERES/FERIN par forfait 5/0.

Amende de 15€ à ENT. BREBIERES/FERIN.

BRASSAGE U15 A 8

Rencontre N°54646121 AAE EVIN MALMAISON – SC FOUQUIERES

1^{er} forfait de AAE EVIN MALMAISON.

FOUQUIERES bat EVIN MALMAISON par forfait 5/0.

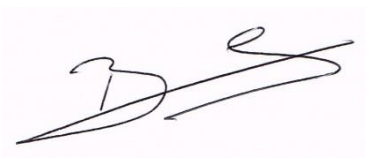
Amende de 15€ à AAE EVIN MALMAISON.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**Le Président,
Marc TINCHON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc TINCHON', with a stylized, flowing script.

**Le Secrétaire
Jean-Luc BERNARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc BERNARD', with a stylized, flowing script.



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

(parution du vendredi 19 septembre 2025)



Réunion du : Restreinte du vendredi 19 septembre 2025

Président : M. Marc TINCHON -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

RAPPELS :

Article 145 : Droit de confirmation des réserves et par motif → 30 €

Article 146 : Droit de réclamation après match → 30 €

Article 146 : non confirmation des réserves par motif → 50 €

Annexe 8 article 10 : Match perdu par pénalité → 100 €

Afin d'éviter ces amendes, une réserve administrative d'avant-match peut être retirée à l'issue de la rencontre en mentionnant dans la case « Observations d'après-match » ou par mail (adresse officielle du club) jusqu'au lundi midi au plus tard pour les rencontres du week-end ou le lendemain midi de la rencontre au plus tard pour les rencontres en semaine.

Pour qu'une réserve soit « recevable pouvant être prise en considération », se référer à l'article 116 des R.G du District ; concernant les mutations, voir les articles 131 et 133.

SPECIAL COUPES et BRASSAGES

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

COUPES – Journée du 14 septembre 2025

SENIORS – COUPE ARTOIS (1^{er} tour)

54642452 – PONT à VENDIN AS 1 – ESTEVELLES FC 1

Réclamation d'après-match du F.C. ESTEVELLES : Nous souhaitons déposer réserve contre l'intégralité de l'équipe de PONT à VENDIN, nous suspectons que l'équipe de PONT à VENDIN ait aligné plus de mutés qu'autorisés.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Score acquis sur le terrain : 3 - 2.

A.S. PONT à VENDIN qualifié.

Droits conservés.

BRASSAGES – Journée des 13 et 14 septembre 2025

JEUNES – U18 N1

54677054 – LIEVIN USA 1 – WINGLES SCPP 1

Réclamation d'après-match du S.C.P.P. WINGLES concernant les joueurs n°8 et 9 de l'U.S.A. LIEVIN sur leur participation et leur qualification à cette rencontre.

Après vérification, la Commission, constate que le joueur n°8 AMATOUCH OUAKOR Adam n° de licence 9604013170 né le 24/01/2011 (U15) a participé à cette rencontre mais n'était pas qualifié, donne match perdu par pénalité **sur le score de 0 - 2.**

Amende de 100 € (pénalité) + 30 € (article 174 : Non respect de la catégorie d'âge).

Droits remboursés au S.C.P.P. WINGLES.

JEUNES – U14 N1

54674369 – BILLY BERCLAU U.S. 1 – ANZIN ES 1

Réserve d'avant match de l'E.S. ANZIN sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de l'U.S. BILLY BERCLAU, pour motif : Plus de mutés hors période sur la feuille de match autorisés alors que le règlement en stipule 1 autorisé.

Réserve appuyée et confirmée, recevable pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, constate que 3 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, dont 2 ont participé à la rencontre, le 3^{ème} (titulaire) ayant été retiré avant le coup d'envoi mais pas raturé de la feuille de match (article 116), donne match perdu par pénalité à l'U.S. BILLY BERCLAU **sur le score de 0 – 3.**

Amende de 100 € à l'U.S. BILLY BERCLAU.

Droits remboursés à l'E.S. ANZIN.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le Président

Marc TINCHON





COMMISSION des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES



Suite à la parution dans le Hebdo Foot N° 947 du 16 septembre 2025, la situation des installations ci-dessous est régularisée :

625100401 – LIEVIN -Stade Michel Bénézit 1
625400101 – MAISNIL les RUITZ - Stade Municipal
626660101 – PONT à VENDIN - Stade de l'Avenir

Le stade des Plantigeons de CARVIN est transformé en terrain Synthétique à compter du 19 septembre 2025.

Les décisions officielles de classement seront prises lors de la CRTIS du 13 octobre 2025.

Le Président de la Commission :
Jean Paul TURPIN